



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 29 avril 2024
Délibération n° 2024-20

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia Absents : DROUET Ludovic (excusé), MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 02 MAI 2024
Convocation envoyée le : 18 avril 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240429-2024_20-DE
Affichage de la convocation le : 18 avril 2024	Date de publication sur le site internet : 6 mai 2024

Objet : Travaux à l'école – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'isolation du couloir de l'école. Les anciennes portes, vétustes, seront remplacées, le plafond sera refait et isolé et l'installation électrique du couloir sera mise aux normes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

- Entreprise BROSSEAU (portes et plafond) 16 004.00 € HT
- Entreprise GOUELLO MAURIN (électricité) 820.00 € HT

Il informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de faire réaliser les travaux d'isolation et de mise aux normes électrique du couloir de l'école
- ACCEPTE les devis de l'entreprise BROSSEAU et de l'entreprise GOUELLO MAURIN pour un montant total de 16 824.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds scolaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 35 % 5 888.40 € TTC
Fonds propres 65 % 10 935.60 € TTC
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.